

LETTRE DE LA SIDR RELATIVE AU RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE ET CADASTRAL
DU QUARTIER DE SAINT-DENIS.

LE MAIRE donne lecture de la lettre de la SIDR qui lui a été transmise par la Préfecture.

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
(S.I.D.R.)
Siège Social: SAINT-DENIS (Réunion)
73, Rue Pasteur

MC/MR N° 1238
OBJET: Urbanisme de St-Denis

Saint-Denis, le 4 Décembre 1956

MONSIEUR LE PRÉFET de la
RÉUNION Saint-Denis

Monsieur le Préfet,

Suite à notre récente conversation, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance mon intention de faire procéder au relevé topographique et cadastral au quartier de Saint-Denis.

Ce quartier est en plein développement de l'habitat; la SIDR y a des positions; bien mieux, elle va construire aux "Camélias" (Boulevard Deret) 200 logements dans le but de "dégager" en partie cette zone du Bois de Neffles, où j'ai l'intention d'accentuer ultérieurement l'action de ma Société.

Monsieur VERNET est d'accord sur l'utilité de ce relevé dont il a lui-même fixé les limites.

Je pense donc, que le document établi par la SIDR constitue une base de travail pour l'aménagement de la Ville.

C'est pourquoi j'ai l'honneur de solliciter votre appui qui pourrait se concrétiser sous la forme d'un arrêté déclarant l'utilité du Relevé, et prescrivant aux particuliers de laisser les agents du Cabinet AUDRY, *pénétrer sur toutes les propriétés, même closes et bâties, de ce secteur.

Avec mes remerciements, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma très respectueuse considération.

Pour copie conforme
Le Chef de Division délégué
Signé: REYDELLET

Le Directeur Général
Michel COURTIEN

Après échange de vue, le Conseil, à l'unanimité estime que le Maire ne peut prendre cet arrêté qui vient à l'encontre du droit de propriété en permettant aux agents de pénétrer sans autorisation dans les emplacements privés.

Que la SIDR s'entende elle-même avec les propriétaires intéressés.

REJET unanime